

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2024

EN PRÉSENTIEL

Présents :

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M. LAROCHE, Mme S. OLEFFE, M. A. ECTORS, Échevins;
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;
Mme A.-S. VANDERSTICHELEN, M. M. CLERCK, M. X. MARICHAL, Mme A. CHEVALIER,
Mme N. SALPETIER, Mme S. YAHIA, Mme E. VANDAM, Mme S. GODFROID, M. R.
LAMOTTE, Mme L. BOUKRICHA, Mme A. MARION, Conseillers;
M. F. PETRE, Directeur Général;

Excusés :

Mme M.-L. ROMAIN, Échevine;
M. M. TRICOT, Mme S.-L. BARROO, Mme A. ARMAND, Conseillers;

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 21h50

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL.....	2
1. Procès-verbal - Conseil communal du 30 avril 2024 : approbation.....	2
INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS.....	2
2. O.T.W. - exTEC - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	2
3. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	2
4. Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	3
5. ISBW - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	4
6. ECETIA - Désignation de Délégués aux Assemblées générales : décision.....	4
7. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	5
8. inBW - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis.....	6
TRAVAUX.....	7
9. Travaux d'égouttage de l'avenue de Wisterzée et aménagement de la voirie d'accès au futur hall des sports : approbation des conditions et du mode de passation.....	7
MOBILITE.....	9
10. Règlement complémentaire de roulage – Stationnement réservé aux personnes handicapées : rue des Ecoles 42.....	9
11. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux personnes handicapées rue de la résistance : abrogation.....	10
FABRIQUE D'EGLISE.....	11
12. Fabrique d'église Notre-Dame - Comptes (Exercice 2023) : approbation.....	11
13. Fabrique d'église Notre-Dame - Modification budgétaire (Exercice 2024) : approbation.....	13
14. Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert - Comptes (Exercice 2023) : approbation.....	14
ENSEIGNEMENT.....	16
15. Ecoles communales – Enseignement primaire – Capital-périodes au 26 août 2024 : approbation.....	16
16. Emplois vacants 2022-2023 – Maintien au 30 septembre 2023 : approbation.....	18
17. Emplois vacants dans l'enseignement au 15 avril 2024 : approbation.....	19
INTERPELLATIONS.....	20

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. Procès-verbal - Conseil communal du 30 avril 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 avril 2024, tel qu'annexé.

INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS

2. O.T.W. - exTEC - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale O.T.W. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 décidant de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale O.T.W. ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par un courrier postal reçu en date du 16 mai 2024, à participer à l'Assemblée générale d'O.T.W. du 12 juin 2024 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat,
- Décharge aux Administrateurs de l'OTW,
- Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée, ainsi qu'au Délégué communal concerné.

Mme M. LAROCHE quitte la séance.

3. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code, relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le courriel du 8 mai 2024 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée générale se tenant le 13 juin 2024 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points repris ci-après :

- Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
- Nominations statutaires
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

Mme M. LAROCHE rejoint la séance.

4. Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de Court-Saint-Etienne & Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que la Commune a été convoquée par courriel daté du 22 avril 2024 à participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2024 ;

Vu les Statuts de l'Intercommunale Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de Court-Saint-Etienne & Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de Court-Saint-Etienne & Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, repris ci-après :

- Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2023

- Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat de l'exercice 2023
- Lecture et approbation du rapport du réviseur
- Décharge aux administrateurs au 31/12/2023
- Décharge au réviseur au 31/12/2023
- Désignation du réviseur
- Approbation du P.V. de l'Assemblée générale du 19/06/2024

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

5. ISBW - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ISBW ;

Considérant que la Commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2024 par courriel reçu en date du 14 mai 2024 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte
2. Procès-verbal du 11 décembre 2023 - approbation
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) - approbation
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - prise d'acte
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle - prise d'acte
7. Rapport du Comité d'audit - prise d'acte
8. Comptes de résultat, bilan 2023 - format BNB - et ses annexes - approbation
9. Rapport d'activités 2023 - approbation
10. Décharge aux administrateurs - décision
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - décision

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

6. ECETIA - Désignation de Délégués aux Assemblées générales : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relative aux Intercommunales ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du Décret précité, les Délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre Commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maïeur	Ecolo	PluS	Conseillère indépendante
Diviseur				
1	12 (1)	7 (2)	1	1
2	6 (3)	3.5 (5)	0.5	0.5
3	4 (4)	2.33		
4	3	1.75		

Soit :

- 3 Délégués pour la liste du Maïeur
- 2 Délégués pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les Délégués de la Commune pour les Assemblées Générales de l'Intercommunale ECETIA à dater de ce jour ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de désigner, en qualité de Délégués de la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA :

-sur proposition de la liste du Maïeur:

- Michael Goblet d'Alviella
- Jean-Christophe Jaumotte
- Steve De Wevere

-sur proposition de la liste Ecolo:

- Xavier Marichal
- Nadia Salpétier

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA et aux personnes désignées ci-dessus.

7. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2023 décidant de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale ECETIA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 désignant 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de ECETIA ;

Considérant que le Conseil communal a été convoqué à participer à l'Assemblée générale de ECETIA du 25 juin 2024 par un courriel reçu en date du 2 mai 2024 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023
2. Prise d'acte du rapport de rémunération
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023; affectation du résultat
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD
8. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

8. inBW - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale inBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2024 par courriel daté du 16 mai 2024 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après : (exception faite du point concernant les comptes annuels 2023 et l'affectation des résultats - cfr Article 2 de la présente décision)

- Formation du bureau de l'Assemblée,
- Rapports d'activités et de gestion 2023,
- Décharge aux administrateurs,
- Décharge au réviseur,
- Questions des associés au Conseil d'Administration,
- Divers,

- Approbation du procès-verbal de séance.

DECIDE

Par

Pour:

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M. LAROCHE, S. OLEFFE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, S. YAHIA, E. VANDAM, S. GODFROID, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHIA, A. MARION

Abstentions:

A.-S. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER

Article 2 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour, tel que repris ci-après :

- Comptes annuels 2023 et affectation des résultats,

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

Dans le point suivant, le Conseil communal relève une petite erreur technique dans le plan soumis à approbation (soit la disposition du panneau « zone cyclable » non pas au début de la zone « orange » mais bien de la zone « rouge ») mais décide de voter le point, les délais ne permettant pas de report.

TRAVAUX

9. Travaux d'égouttage de l'avenue de Wisterzée et aménagement de la voirie d'accès au futur hall des sports : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2021 de prendre connaissance de la fiche d'investissement de l'égouttage de l'avenue de Wisterzée (tronçon entre la rue Belotte et la rue François) réalisée par le service travaux dont le montant estimé s'élève à 79.875 € HTVA dont 69.875,00 € HTVA (TVA 0%) sont préfinancé de la SPGE et 10.000 € HTVA ou 12.100 € TVAC sont à charge de la commune et de regrouper et confier les dossiers "Etude de création de voirie d'accès au futur hall de sport, avec égouttage + aménagement d'un espace de convivialité" et "Egouttage de l'avenue de Wisterzée entre la rue Belotte et la rue François" à inBW, rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles au montant d'honoraires estimé de 27.900 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 d'approuver le plan d'investissement 2022-2024 et le PIMACI 21 notamment le point 1 comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude limité à 5%)	Autres interventions financières (SPGE-TEC...) et autres subsides (PCDR, ...)	Travaux pris en compte pour les subventions	Travaux subsidiables dans le PIC	Travaux subsidiables dans le PIMACI			estimation de l'intervention régionale (SPW MI)		
							Vélos	Piétons	Intermodalité	PI MA CI	PIC	
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	Majoré de 5% pour essais		
2023	1	av de Wisterzée	293.985,37	36.261,00	257.724,37	131.646,31			126.078,	105,90	82.937,17	

		e : création d'une voirie et aménagement d'un espace de convivialité							07	5,5 8	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----	----------	--

Vu l'avis de la SPGE daté du 16 août 2022 fixant à 118.535€ le montant de l'investissement accepté suivant l'avis suivant : *"les travaux consistent en la création d'une voirie de desserte au futur hall de gymnastique ainsi que la création d'un espace de convivialité, idéalement situé au centre de Court-Saint-Étienne. cet aménagement est composé d'un nouveau traitement pour la fin du Ravel (L141), d'aménagements de trottoirs, de pose de mobilier urbain et de plantations. Le projet est complété par l'égouttage de l'avenue de Wisterzée dans son tronçon entre la rue François et la nouvelle voirie de desserte avec une antenne destinée à égoutter le futur hall de gymnastique. La reprise des raccordements particuliers est également prévue. Le montant repris dans le tableaux récapitulatif a été corrigé pour prendre en compte le montant des travaux relatif au tronçon entre la rue François et la nouvelle voirie (avant-projet approuvé au montant de 80.865€ par la SPGE le 16/08/22) qui doit être inscrit dans le PIC 2022-24"* ;

Vu l'approbation du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 du 22 décembre 2022 fixant à 31.104,55€ Tvac le subside régional ;

Vu l'approbation du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 fixant à 105.905,58€ le subside régional ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2023 de prendre connaissance du dossier "projet" et son estimation de 485.873,64 € TVAC détaillée comme suit : - 135.508,99€ TVA 0% à charge de la SPGE exclusivement (égouttage sur voirie régionale), - 44.725,78€ TVA 0% préfinancé par la SPGE dont 42% seront à charge de la Commune au travers des prises de participation, - 133.666,91€ TVAC à charge de la Commune dans la partie PIC, - 171.971,96€ TVAC à charge de la Commune dans la partie PIMACI, de mettre ce dossier à l'arrêt le temps d'avoir une vision sur l'avancement du dossier construction du hall de sport et de demander au bureau d'étude de prévoir un revêtement ocre sur la partie "voirie cyclable" si le dossier est poursuivi ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2023 de prendre connaissance du courrier de l'inBW fixant le dossier "projet" et son estimation à 435.971,38 € Htva, soit 489.676,09 € TVAC réparti comme suit : - travaux à charge de la SPGE : 180.234,78€ Htva (0%) avec prise de participation de la commune estimée à 23.77% au stade avant-projet, - travaux à charge de la commune : 255.736,62€ Htva soit 309.441,31€ Tvac, de poursuivre le dossier "projet" et de le soumettre lors d'un prochain Conseil communal et d'inscrire le crédit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 (20220067) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception du marché "Travaux d'égouttage de l'avenue de Wisterzée et aménagement de la voirie d'accès au futur hall des sports" a été attribué à C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-027 (25112/01/G071) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Partie à charge de la commune (Estimé à : 255.837,62€ hors TVA ou 309.563,52 €, 21% TVA comprise)

* Tranche ferme : Partie pré financée par la SPGE (Estimé à : 180.234,78 € TVAC)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 436.072,40 € hors TVA ou 489.798,30 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 22 décembre 2022 s'élève à 105.905,58 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 22 décembre 2022 s'élève à 31.104,55 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 n° de projet 20220067 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 02 mai 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2023-027 (25112/01/G071) et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage de l'avenue de Wisterzée et aménagement de la voirie d'accès au futur hall des sports", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 436.072,40 € hors TVA ou 489.798,30 €, TVA comprise dont 255.837,62€ hors TVA ou 309.563,52 €, 21% TVA comprise de part communale et 180.234,78 € TVAC (0%) préfinancé par la SPGE.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès approbation du projet par le pouvoir subsidiant.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 n° de projet 20220067.

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MOBILITE

10. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux personnes handicapées : rue des Ecoles 42

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 3 avril introduite par Madame HUBERT Anne, habitant la rue des Ecoles 42, d'implanter une place réservée aux personnes handicapées; que cette demande est recevable par l'absence de ce type de place et la possibilité de la créer ;

Considérant que la date d'expiration de la carte de stationnement est fixée au 1^{er} août 2024 ;

Vu le questionnaire-type dûment complété et complet ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : le stationnement est réservé aux personnes handicapées :

rue des Ecoles en face du 42 tel que repris sur le plan faisant partie de la décision.

La mesure est matérialisée par un panneau de signalisation E9pmr et sera d'application jusqu'au 1^{er} août 2024 sous réserve d'une prolongation de la validité de la carte de stationnement mentionnée.

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

11. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux personnes handicapées rue de la résistance : abrogation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 février 2021 autorisant la mise en place d'un stationnement réservé pour personne handicapée sur la rue de la Résistance à hauteur du n°29, afin de répondre à la demande de Monsieur Vankeerberghen ;

Considérant la durée "indéterminée" de la carte de stationnement pour personne handicapée de Monsieur Vankeerberghen ;

Considérant le décès de Monsieur Vankeerberghen survenu en février 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'abroger le règlement relatif à la place de stationnement située rue de la Résistance 29.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation E9 pour personne handicapée.

Article 2 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

FABRIQUE D'EGLISE

12. Fabrique d'église Notre-Dame - Comptes (Exercice 2023) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 9 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la Circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2024, réceptionnée en date du 8 mai 2024, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 8 mai 2024 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 mai 2024 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 13 mai 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2024, approuvé comme suit :

		Budget 2023	Compte 2023	Compte 2023	Compte 2023
		Fabrique	Fabrique	Evêché	Commune
		07/07/2022	09/04/2023	07/05/2024	28/05/2024
BALANCES					
	TOTAL - RECETTES				
	Recettes ordinaires totales (chapitre I)	14.366,28	14.482,57	14.482,57	14.482,57
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	13.961,28	13.961,28	13.961,28	13.961,28
	Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.655,72	1.237,99	1.237,99	1.237,99
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	1.655,72	1.237,99	1.237,99	1.237,99
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	16.022,00	15.720,56	15.720,56	15.720,56
	TOTAL - DÉPENSES				
	Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.890,00	3.670,98	3.670,98	3.670,98
	Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	10.132,00	9.292,78	9.292,78	9.292,78
	Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	30,00	30,00	30,00
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00

	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16.022,00	12.993,76	12.993,76	12.993,76
	TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	2.726,80	2.726,80	2.726,80

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

13. Fabrique d'église Notre-Dame - Modification budgétaire (Exercice 2024) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2023 approuvant le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique Notre-Dame arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2024, réceptionnée en date du 8 mai 2024, par laquelle l'archevêché de Malines-Bruxelles approuve la modification budgétaire ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 mai 2024 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 13 mai 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter la délibération du 9 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame arrête la 1^{ère} modification budgétaire, de l'exercice 2024, dudit établissement cultuel, approuvée comme suit :

	Montant avant modification	Majorations / réductions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires (Chapitre I)	16.603,73 €	3.500,00 €	20.103,73 €
• <i>dont le supplément ordinaire (R17)</i>	16.043,73 €	3.500,00 €	19.543,73 €
Recettes extraordinaires (Chapitre II)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
• <i>dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (R20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	16.603,73€	3.500,00 €	20.103,73 €
Dépenses ordinaires (Chapitre I)	6.290,00 €	0,00 €	6.290,00 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II-I)	9.896,00 €	3.500,00 €	13.396,00 €
Dépenses extraordinaires (Chapitre II-II)	417,73 €	0,00 €	417,73 €
• <i>dont le déficit présumé de l'exercice en cours (D52)</i>	417,73 €	0,00 €	417,73 €
TOTAL DEPENSES	16.603,73 €	3.500,00 €	20.103,73 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame,
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

14. Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert - Comptes (Exercice 2023) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
 Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;
 Vu la délibération du 24 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la Circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la Circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 3 mai 2024 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 mai 2024 ;
 Vu la décision du 3 mai 2024, réceptionnée en date du 3 mai 2024, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 3 mai 2024 ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la Loi ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
 Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 13 mai 2024 ,
 Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2024, approuvé comme suit :

			Budget 2023	Compte 2023	Compte 2023	Compte 2023
			Fabrique	Fabrique	Evêché	Commune
			22/06/2022	24/04/2024		
			22	4	03/05/2024	28/5/2024
BALANCES						

	TOTAL - RECETTES				
	Recettes ordinaires totales (chapitre I)	49.899,45	52.956,43	52.956,43	52.956,43
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	45.449,45	45.449,45	45.944,45	45.944,45
	Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.725,13	16.822,09	16.822,09	16.822,09
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	8.725,13	16.822,09	16.822,09	16.822,09
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	58.624,58	69.778,52	69.778,52	69.778,52
	TOTAL - DÉPENSES				
	Dépenses ordinaires (chapitre I)	21.300,00	14.966,20	14.966,20	14.966,20
	Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	37.324,58	32.064,56	34.064,56	34.064,56
	Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	58.624,58	47.030,76	47.030,76	47.030,76
	TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	22.747,76	22.747,76	22.747,76

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

ENSEIGNEMENT

15. Ecoles communales - Enseignement primaire - Capital-périodes au 26 août 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les Circulaires Ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits en primaire au 15 janvier 2024 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume
 - Implantation de Sart : 224 élèves dont 0 élève qui compte pour 1 ^{1/2} = 224
- Ecole communale fondamentale de Tangissart

1. Implantation de Tangissart : 113 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 113$
- C. Ecole communale fondamentale du Centre
 1. Implantation de la Gare : 55 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 55$
- D. Ecole communale fondamentale de Wisterzée
 1. Implantation de Wisterzée : 165 élèves dont 0 élève qui comptent pour $1^{1/2} = 165$
 2. Implantation du Neufbois : 80 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 80$

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes ;

Considérant que les membres de la CoPaLoc, en date du 26 avril 2024, ont approuvé à l'unanimité le capital-périodes du 26 août 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de fixer et répartir le capital-périodes au 26 août 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, au sein des écoles communales fondamentales - section primaire de Court-Saint-Etienne, comme suit :

- A. Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume
 1. Un Directeur sans classe
 2. Implantation de Sart : 224 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 224$ élèves soit 287 périodes = **11 emplois + 1 période**
- B. Ecole communale fondamentale Tangissart
 1. Un Directeur avec 6 périodes dans une classe
 2. Implantation de Tangissart : 113 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 113$ élèves soit 144 périodes = **5 emplois + 14 périodes**
- C. Ecole communale fondamentale du Centre
 1. Un Directeur avec 6 périodes dans une classe
 2. Implantation de la Gare : 55 élèves dont 0 qui compte pour $1^{1/2} = 55$ élèves soit 82 périodes = **3 emplois + 4 périodes**
- D. Ecole communale fondamentale de Wisterzée
 1. Un Directeur sans classe
 2. Implantation de Wisterzée : 165 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 165$ élèves
 3. Implantation du Neufbois : 80 élèves dont 0 élève qui compte pour $1^{1/2} = 80$ élèves
 4. Total pour les 2 implantations : 245 élèves soit 312 périodes = **12 emplois**

SOIT : 825 périodes = 31 emplois + 19 périodes

Article 2 : les cours de gymnastique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes octroyé, soit 31 classes x 2 périodes = **62 périodes**.

Article 3 : En ce qui concerne les cours de langues modernes, à partir de l'année scolaire 2024-2025, chaque école/implantation dispose de 2 périodes par **tranche entamée de 23 élèves** sur base de la population scolaire de la 3^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire au 15 janvier. Un recomptage au 30 septembre est prévu en cas de variation de 5% de la population primaire.

Les périodes de langues modernes se présentent de la façon suivante au sein des écoles communales du 26 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 :

- SMG : 146 élèves => 14 périodes
- Tangissart : 73 élèves => 8 périodes
- Wisterzée : 75 élèves => 8 périodes
- Neufbois : 80 élèves => 8 périodes
- Centre : 38 élèves => 4 périodes

TOTAL PERIODES : 42 périodes

Article 4 : les cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté dispense sont d'une période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

Article 5 : les cours de philosophie et de citoyenneté sont d'une période par classe.

Article 6 : le capital-périodes devra être revu si, au 30 septembre 2024, une augmentation ou diminution de plus de 5 % du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

Article 7 : la présente délibération sera transmise aux Directions des écoles.

16. Emplois vacants 2022-2023 - Maintien au 30 septembre 2023 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2023 qui fixait les emplois vacants au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2022-2023 :

Enseignement maternel	
Français	1 emplois et 4 périodes
Anglais	8 périodes
Néerlandais	20 périodes
Enseignement primaire	
Français	1 emploi et 4 périodes
Anglais	2 emplois et 2 périodes
Néerlandais	8 périodes
Citoyenneté et Philosophie	33 périodes
Gymnastique	0 période
Gymnastique (anglais)	0 période
Psychomotricité	1 période
Langue moderne (anglais)	0 période
Langue moderne (néerlandais)	0 période
Morale	0 période
Religion catholique	1 période
Religion protestante	0 période
Religion orthodoxe	1 période
Religion islamique	0 période

Vu les dépêches ministérielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 8 janvier 2024 et du 13 et 22 février 2024 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que l'encadrement au 1^{er} octobre 2023 entraîne une modification dans la vacance de certains emplois, ce qui donne le résultat suivant :

Enseignement maternel	
Français	0 période
Anglais	8 périodes
Néerlandais	20 périodes
Enseignement primaire	
Français	2 emplois
Anglais	2 emplois et 8 périodes
Néerlandais	0 période
Citoyenneté et Philosophie	14 périodes
Gymnastique	0 période
Gymnastique (anglais)	0 période
Psychomotricité	0 période
Langue moderne (anglais)	16 périodes
Langue moderne (néerlandais)	12 périodes
Morale	10 périodes
Religion catholique	3 périodes
Religion protestante	0 période
Religion orthodoxe	1 période

Religion islamique	0 période
--------------------	-----------

Vu le Décret du 22 octobre 2015 fixant le cadre général applicable au cours de philosophie et de citoyenneté ;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu le nombre d'enfants inscrits dans chaque cours de religion, morale ou les enfants dispensés qui fixe le capital-périodes des cours de religion, morale ou de philosophie et citoyenneté pour toutes les implantations à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de confirmer comme suit les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales :

Enseignement maternel	
Français	0 période
Anglais	8 périodes
Néerlandais	20 périodes
Enseignement primaire	
Français	2 emplois
Anglais	2 emplois et 8 périodes
Néerlandais	0 période
Citoyenneté et Philosophie	14 périodes
Gymnastique	0 période
Gymnastique (anglais)	0 période
Psychomotricité	0 période
Langue moderne (anglais)	16 périodes
Langue moderne (néerlandais)	12 périodes
Morale	10 périodes
Religion catholique	3 périodes
Religion protestante	0 période
Religion orthodoxe	1 période
Religion islamique	0 période

Article 2 : de fixer comme suit les emplois qui se sont maintenus vacants depuis le 15 avril 2023. Ceux-ci peuvent être attribués en vue d'une nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2024 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le Décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, à condition qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2023 :

Enseignement maternel	
Anglais	8 périodes
Néerlandais	20 périodes
Enseignement primaire	
Français	1 emploi
Anglais	2 emplois et 2 périodes
Philosophie et Citoyenneté	14 périodes
Catholique	1 période
Religion orthodoxe	1 période

17. Emplois vacants dans l'enseignement au 15 avril 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les dépêches ministérielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 8 janvier 2024 et du 13 et 22 février 2024 accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que les membres de la Copaloc ont approuvé à l'unanimité les emplois vacants au 26 avril 2024 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de fixer comme suit le nombre d'emplois vacants au 15 avril 2024 :

Enseignement maternel	
Français	17 périodes
Anglais	8 périodes
Néerlandais	0 période
Enseignement primaire	
Français	2 emplois + 18 périodes
Anglais	2 emplois
Néerlandais	0 période
Citoyenneté et Philosophie	5 périodes
Gymnastique	0 période
Gymnastique (anglais)	6 périodes
Psychomotricité	0 période
Langue moderne (anglais)	16 périodes
Langue moderne (néerlandais)	12 périodes
Morale	10 périodes
Religion catholique	3 périodes
Religion protestante	0 période
Religion orthodoxe	1 période
Religion islamique	6 périodes

Article 2 : Ces emplois pourront être attribués à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le Décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, à condition qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2024 et à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2024.

INTERPELLATIONS

18. Interpellations éventuelles du Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président de CPAS fait son mea culpa suite à la vidéo qu'il a tournée en faveur de l'enseignement en l'immersion dans une école communale et qu'il a diffusée sur les réseaux sociaux. Il précise qu'il n'aurait pas dû accepter cette démarche conjointe avec un autre candidat et qu'il a retiré la vidéo très peu de temps après sa diffusion.

Un conseiller Ecolo souligne à ce propos qu'il a interpellé le Bourgmestre sur le principe de droit et sur la manière de gérer ce qui s'est passé. Il s'étonne de ne pas entendre la moindre condamnation du Bourgmestre compte-tenu du fait qu'un membre du collège a enfreint le R.O.I. du Conseil communal et l'interdiction de faire de la propagande dans un bâtiment scolaire. Le conseiller s'attend donc à ce que le Bourgmestre dépose plainte devant la commission du Pacte scolaire.

Le Bourgmestre répond qu'il a clairement affirmé qu'il condamnait cette attitude et qu'il a sermonné l'intéressé car il est hors de question de faire de la politique dans une école. Cela étant, renseignements pris auprès de l'UVCW, il n'y a rien d'illégal et donc, même si c'est condamnable sur le plan politique, il n'y a pas à priori matière à déposer plainte.

Le conseiller intervient également à propos d'images filmées avec un drone et diffusées par le Président du CPAS. Selon ce conseiller la réglementation liée à l'usage d'un drone ne serait pas respectée. Il annonce dès lors qu'il va adresser un courrier afin de faire toute la lumière sur la légalité de ces vidéos.

Le Bourgmestre répond que l'incident est clos et qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur sa manière d'agir.

Une conseillère Ecolo demande si la commune va signer la charte relative aux éco-crèches, charte dont la signature permet d'obtenir des subsides complémentaires.

L'Echevine de la Petite enfance va se renseigner et voir ce qui peut être fait.

La conseillère indépendante propose que, dans la charte, il soit fait références à la problématique de la surexposition des tout-petits aux écrans. Selon elle il faudrait davantage sensibiliser les parents à cette thématique.

L'Echevine de la Petite enfance répond qu'à CSE il n'y a pas d'écrans mis à disposition des petits et qu'elle est favorable à une communication sur ce sujet.

Une conseillère Ecolo intervient à propos des importants épisodes pluvieux que nous connaissons. Elle demande ce que la commune met en place pour d'une part informer les citoyens avant, pendant et après ces épisodes, et d'autre part, afin de prévenir les risques à court terme. Elle demande également qui est en charge de cette matière au sein de l'administration.

Le Bourgmestre répond que nous avons un plan d'urgence et qu'il est très difficile de savoir quand les cours d'eau vont déborder. Mais chaque fois qu'un épisode pluvieux se produit, des mesures sont prises. Ainsi par exemple, des blocs de béton ont été installés à la rue Saussale afin de gérer les coulées de boue qui sont beaucoup plus problématiques que l'eau. Quant au service en charge du suivi, c'est le service environnement.

La conseillère demande si la commune, à l'instar d'autres communes, met un stock de sacs de sable à disposition des citoyens.

Le Bourgmestre répond que le choix a été fait de ne pas mettre un stock à disposition des citoyens (les sacs se dégradant avec le temps notamment) mais d'agir en fonction des besoins.

Une conseillère Ecolo demande où en est le règlement relatif aux critères d'attribution des chalets du marché de Noël, règlement annoncé par l'Echevine des festivités.

Le Bourgmestre répond que ce règlement est nécessaire et qu'il sera soumis au conseil communal avant le prochain marché de Noël.

Une conseillère Ecolo intervient à propos de la sécurité routière rue d'Heuval et rue du Cerisier (manque de sécurité et vitesse excessive) et s'étonne que le conseil consultatif de la mobilité ne s'est plus réuni depuis un certain temps.

L'Echevine de la mobilité répond que, en ce qui concerne la rue d'Heuval, une réunion s'est tenue avec les riverains et qu'il a été proposé de mettre une partie de la rue en zone 30. Le dossier est en cours d'étude et l'Echevine reste en contact avec les riverains. Quant au bas de la rue du Cerisier, la question de son réaménagement est en cours. Quant au haut de la rue il semble que les aménagements effectués sont insuffisants. Il est donc envisagé de demander à la police de réaliser une analyse de trafic.

Un conseiller Ecolo demande si la résidence Domitys est en règle ce à quoi le Bourgmestre répond que, selon les informations en sa possession, c'est le cas.

Une conseillère Ecolo demande si l'évaluation des repas scolaires a été faite et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions.

L'Echevin de l'enseignement répond que le point a été évoqué lors des conseils de participation et que, vu que les parents sont globalement contents, le marché a été reconduit.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA